

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 359-17 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 265-04 AFIN D'ASSURER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE LORS DE L'IMPLANTATION DES ROULOTTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le Plan d'urbanisme portant numéro 265-04 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite revoir l'encadrement de la présence des roulottes sur son territoire, afin de favoriser la qualité esthétique et environnementale de ses milieux d'intérêt et de ses paysages ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Madame Micheline Lévesque, à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'IL a été proposé par la conseillère Madame Suzanne et unanimement résolu d'adopter à la séance régulière du Conseil tenue le 16 mars 2017, le premier projet de règlement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 360-17 a été dûment tenu le 6 avril 2017 à 19h30;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Madame Suzanne Vinet, et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro **359-17 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Plan d'urbanisme* numéro 265-04 de la Municipalité de Sainte-Paule afin d'assurer la qualité paysagère lors de l'implantation des roulottes sur le territoire de la municipalité.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRES D'INTÉRÊT

L'article 1.6.1, intitulé « les territoires d'intérêt écologique, esthétique, historique ou culturel », est modifié en remplaçant la liste du dernier alinéa par ce qui suit :

- Rivière Matane;
- Lacs du Portage, Chaud, Towago, et Petchedetz et leurs encadrements visuels ;
- Lac Chaud et lac Dugal ;
- Maisons de colonisation;
- Chutes sur le ruisseau Bastien (projet);
- Site archéologique (lac Chaud);
- Route Mic-Mac ;
- Parc faunique ;
- Encadrements visuels des lacs Johnson et Ristigouche ;
- Milieux humides des lacs à la Loutre et Ristigouche.

ARTICLE 3 CARTOGRAPHIE

La carte 5, intitulée « Les territoires d'intérêt, les milieux touristiques et récréatifs » est abrogée et remplacée par la carte en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Plan d'urbanisme numéro 265-04* de la Municipalité de Sainte-Paule demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Mélissa Levasseur

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Pierre Dugré

Maire

Avis de motion le : 6 février 2017

Par la conseillère Madame Micheline Lévesque

Adoption du projet de règlement le : 16 mars 2017

Par la conseillère Madame Suzanne Vinet

Résolution numéro 2017-03.40

Assemblée publique de consultation le : 6 avril 2017

Adoption du règlement le : 1 mai 2017

Par la conseillère Madame Suzanne Vinet

Résolution numéro 2017-05.83

Certificat de conformité de la MRC émis-le : 18 mai 2017

Promulgation le : 23 mai 2017

Entrée en vigueur le : 23 mai 2017

Mélissa Levasseur

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière